

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 131/05)

État membre	Italie
Liaison concernée	Crotone–Roma Fiumicino et <i>vice versa</i> , Crotone–Milano (Linate) et <i>vice versa</i>
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	180 jours suivant la date de publication du présent avis
Adresse à laquelle peuvent être obtenus le texte et l'ensemble des informations et documents pertinents se rapportant aux obligations de service public	Ente nazionale per l'aviazione civile (ENAC) Direzione centrale regolazione economica Direzione trasporto aereo Viale del Castro Pretorio, 118 00185 Roma ITALIA www.enac-italia.it e-mail: trasporto.aereo@enac.rupa.it